

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai l'assemblée régulièrement
convoquée le 14 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jocelyne GIROUX, Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Mathieu
COMPOSTELLA, Christian BOURDIER, Florence PIOZIN, Jacqueline
MERSCHARDT

Représentés:

Excuses: Michel BOISSON, Jean Louis LAMOTHE

Absents: Morad SALMI, David FAURE

Secrétaire de séance: Patricia BOUTY

Objet: Délibération attribution fond départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC)2024 -
DE 2024 014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note explicative du Conseil Général de la Gironde concernant le Fonds Départemental
d'Aide à l'Equipement des Communes programme 2024 (FDAEC) ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le
Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que
l'acquisition de matériel par le versement du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes
(FDAEC).

Le Conseil Départemental de la Gironde, réuni en assemblée plénière pour le Budget Primitif 2024
a voté les montants du FDAEC à chaque canton girondin.

Considérant que la commune de Doulezon a développé le projet de travaux suivant :

Travaux ou achat	Nom	Prix H.T.
- Remplacement charpente logements communaux	BOCCALON	38 845.00 €
- remplacement menuiseries logements communaux	DELAGE	10 193.36 €
- remplacement volets logements communaux	DELAGE	4 971.14 €
- installation bache incendie	AVS	9 660.00 €
- refection et création fossé LANGRAGNAT	AVS	3 800.00 €
<u>TOTAL</u>		67 469.50 €

M. le Maire propose de solliciter le FDAEC 2024

Le conseil municipal de la commune de Doulezon, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 7 000€ au titre du FDAEC 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Après en avoir délibéré:

Le Conseil Municipal décide d'approuver la délibération à l'unanimité.

Le Maire, C.BOURDIER

Secrétaire de séance, F.PIOZIN

Objet: Montant des subventions aux associations 2023 - DE 2024_016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024 ont été votés des crédits à l'article comptable 6574. Il est nécessaire de dresser la liste des associations bénéficiant de subventions communales.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DIT que les associations bénéficiant d'une subvention communale sont les suivantes :

- | | |
|--|------|
| - Association de Sauvegarde et de Restauration du Patrimoine Culturel et Cultuel de la commune de Doulezon : | 160€ |
| - Association Tholausone : | 100€ |
| - Comité des fêtes : | 500€ |
| - Association de chasse (ACCA) : | 180€ |
| - Coopérative scolaire Doulezon : | 200€ |
| - Association des donneurs de sang : | 70€ |
| - Association jeunes sapeurs-pompier | 90€ |
| - Groupement de défense et de sauvegarde des abeilles : | 100€ |
| - USEP : | 160€ |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

la secrétaire de séance,

Le Maire,